



Rupture conventionnelle

Par **Loulou6402**, le **07/05/2025** à **11:53**

Bonjour,

La rupture conventionnelle avec mon employeur s'est déroulée entièrement à distance, en raison de leur indisponibilité aucun entretien physique n'a eu lieu. Elle a été initiée à la suite de la fermeture soudaine de l'un de leurs établissements, fermeture dont j'ai été informé à peine trois jours à l'avance. Suite à cette annonce, j'ai posé mes derniers congés payés afin de prendre le temps de réfléchir aux options qui s'offraient à moi. Je n'ai pas repris le travail après cette période, bien que j'étais tout à fait disponible pour le faire. À aucun moment, on ne m'a proposé de revenir travailler durant le délai d'homologation, ni ne m'a-t-on fait signer un document précisant que je ne serais pas rémunéré durant cette période. Mon contrat a officiellement pris fin le 25 avril, après l'homologation de la rupture. Cette procédure a été retardée à cause d'erreurs commises par l'employeur lors de la première tentative de dépôt. Ainsi, depuis le mois de mars, je me suis retrouvé dans une situation bloquante : sans salaire, et dans l'impossibilité de rechercher un nouvel emploi, mon contrat restant actif jusqu'à l'homologation. Je souhaiterais savoir si, dans ces conditions, je peux engager des démarches pour réclamer les salaires dus jusqu'à la fin effective de mon contrat, n'ayant signé aucun accord

Ma patronne m'a répondu elle dit vouloir aussi régulariser la situation mais veut absolument m'avoir au téléphone pour me parler, elle m'envoie plein de message pour m'avoir mais je ne veux pas accepter son appel je sens qu'elle veut me dissuader.

Merci de vos réponses

Par **janus2fr**, le **07/05/2025** à **13:55**

[quote]

Je n'ai pas repris le travail après cette période, bien que j'étais tout à fait disponible pour le faire. À aucun moment, on ne m'a proposé de revenir travailler

[/quote]

Bonjour,

C'était à vous, après vos congés de revenir travailler. Avez-vous contacté l'employeur pour lui demander où vous deviez vous présenter ?

Si vous vous êtes contenté d'attendre que l'employeur vous contacte, il peut tout à fait ne pas vous rémunérer, vous étiez en absence injustifiée.

Par **Loulou6402**, le **07/05/2025** à **17:20**

J'ai posé mes derniers jours de vacances pour voir les solutions qui s'offraient à moi, cela s'est tourné vers une rupture ! Sachant qu'ils m'ont prévenu 3 jours avant la fermeture du restaurant. Suite à mes vacances je n'ai eu 0 nouvelles d'eux , jusqu'à ce qu'ils m'envoient le cerfa de rupture , tout à distance rien en physique car ils n'étaient soi-disant pas disponibles. Le papier a été mal rempli de leurs part donc homologation refusé, sur tout ce temps ils me proposaient simplement des extras au black. On renvoie le papier correctement rempli et au moment du solde tout compte une somme qui n'a aucun sens et ne correspond à rien m'est viré